

01 | La bourse

Pour qui ?	Les artistes-interprètes souhaitant prendre du recul sur leur activité d'artiste-interprète et leur démarche artistique
Pour quoi ?	Prendre un temps de réflexion, de stimulation et d'enrichissement sans exigence de production artistique (une aide à l'expérimentation et à la recherche)
Quelles esthétiques ?	Toutes esthétiques
Comment ?	1 Se connecter à son compte Adami et demander un formulaire via la messagerie 2 Renvoyer le formulaire complété présentant le projet et les justificatifs demandés 3 Le comité de sélection étudie le projet et accepte ou refuse d'attribuer la bourse

02 | Pour déposer une demande de bourse

Vous devez :	<ul style="list-style-type: none"> → Être artiste-interprète → Être artiste associé de l'Adami → Avoir perçu au moins 5 000 € de rémunérations brutes de droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux) → Justifier d'un minimum de 7 ans d'expérience en tant qu'artiste-interprète en attestant d'un minimum de 60 cachets en tant qu'artiste-interprète répartis sur au moins 7 des 12 dernières années → Ne pas être sous contrat de travail durant cette période
--------------	---

03 | Les conditions d'accès

Pour bénéficier de la bourse l'artiste boursier devra :	<ul style="list-style-type: none"> → Fournir une réflexion précise sur son projet et justifier ses attentes → Être dans une logique de temporalité longue pour le projet qu'il souhaite développer (un mois minimum) → Produire un retour d'expérience sous la forme de son choix (carnet de bord, vidéo, audio, restitution physique...) en cohérence avec le projet développé dans le cadre de la bourse
À noter :	<p>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</p> <p><u>Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</u></p>

04 | Modalités

Les délais pour déposer une demande :	Au plus tard 2 mois avant les premiers engagements de frais
Les modalités de la bourse :	<p>Elle peut prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Des frais logistiques (transport, hébergement, repas) · Des frais de diverses prestations (prestation artistique possible également : ex. traducteur, photographe, etc.) · Frais de matériels location et/ou consommables (achats de petit matériel possibles)
Le montant de la bourse :	<p>Si le projet est accepté, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection en fonction de la maturité artistique et financière du projet</p> <p><i>Aide plafonnée à 5 000 € TTC</i></p>
Versement de la bourse :	<p>Elle est versée à l'artiste boursier individuellement sur présentation des justificatifs de dépenses à son nom (fiches de paie, factures, notes d'honoraires)</p> <p><i>Le remboursement est possible en plusieurs fois à partir de 500 € dépensés</i></p> <p>Le remboursement de l'intégralité des frais sera effectué à l'issue du retour d'expérience</p> <p>Cette bourse n'est pas cessible</p> <p><i>Information fiscalité : cette bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels</i></p> <p>→ <u>Plus d'infos sur le site adami.fr</u></p>

05 | Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande de bourse ?

Si vous :	<ul style="list-style-type: none"> → Avez bénéficié d'une aide au projet musical global ou à l'enregistrement et à la promotion, Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel ou d'une précédente bourse de l'Adami → Êtes membre des instances de l'Adami
Et si la bourse :	<ul style="list-style-type: none"> → Sert à prendre en charge une formation ou un stage organisé par un tiers → Sert à financer un projet lié par une commande, une collaboration ou un financement par un tiers

